Agence de la biomédecine

Décision du 10 août 2026 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique

NOR : SFHB2630390S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1131-3, L. 6211-7, L. 6213-1 et suivants, R. 1131-2, et R. 1131-6 à R. 1131-12 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine n° 2025-07 du 5 juin 2025 fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 1131-9 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'agrément de praticien pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales ;

Vu la délibération n° 2013-CO-45 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 21 novembre 2013 fixant les critères d'agréments des praticiens pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales en application de l'article L. 1418-4 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2024-CO-14 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 19 septembre 2024 modifiant les critères d'agréments des praticiens ;

Vu la demande présentée le 12 juin 2026 par Monsieur Joseph BERTHIER aux fins d'obtenir un agrément pour pratiquer les analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée à la pharmacogénétique ;

Vu le dossier déclaré complet le 16 juin 2026 ;

Considérant que Monsieur Joseph BERTHIER, pharmacien non biologiste, est notamment titulaire d'un diplôme d'études spécialisées « innovation pharmaceutique et recherche » et d'un diplôme interuniversitaire « suivi thérapeutique pharmacologique et adaptation de posologie des médicaments » ; qu'il exerce les activités de génétique au sein du laboratoire de génétique moléculaire du Centre hospitalier universitaire de Dijon Bourgogne depuis janvier 2025 sous la responsabilité d'un praticien agréé ; qu'il dispose d'une autorisation d'exercer les fonctions de biologiste médical dans la spécialité « médecine moléculaire-génétique et pharmacologie » mention « biologie et toxicologie » délivrée par arrêté du ministre chargé de la santé en date du 6 février 2025 ; qu'il justifie donc de la formation et de l'expérience requises,

Décide :

Article 1er

Monsieur Joseph BERTHIER est agréé au titre des articles R. 1131-6 et L. 6213-2 du code de la santé publique pour pratiquer les analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée à la pharmacogénétique.

Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas d'urgence, il peut être suspendu à titre conservatoire, pour une durée maximale de trois mois, par la directrice générale de l'Agence de la biomédecine. L'agrément peut également être retiré, selon les modalités prévues par les dispositions des articles du code de la santé publique susvisés, en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, ou de violation des conditions fixées par l'agrément.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Fait le 10 août 2026.

Pour la directrice générale et par délégation :
La directrice juridique,
Anne DEBEAUMONT